

Image not found or type unknown



Pv pour telephone portable

Par **wahl**, le **28/09/2010 à 15:30**

bonjour merci pour vos reponses

Par **ravenhs**, le **28/09/2010 à 15:39**

Bonjour,

Oui bien sûr, vous pouvez contester. D'ailleurs si son lacet était défait le PV saute de plein droit. Avez-vous une photo de ses chaussures ?

Par **Tisuisse**, le **28/09/2010 à 16:16**

Bonjour,

Oui, oui, vous pouvez contester si vous tenez vraiment à payer une amende fixée par le juge, d'un montant maximum de 150 € + 22 € de frais fixe de procédure au lieu des 22 € de montant minoré si paiement sous 3 jours. Dans tous les cas de figure, vous perdrez vos 2 points.

Par **mimi493**, le **28/09/2010 à 17:50**

Quelquefois, on croit rêver.

En tout cas, merci de cette demande, ça m'a permis de bien rire (ainsi que les réponses), et c'est bon pour la santé